Question UIT-R 205-1/4[[1]](#footnote-1)\*

Partage des fréquences entre les liaisons de connexion aux satellites non géostationnaires du service mobile par satellite utilisant les fréquences
attribuées au service fixe par satellite

(1993-1995)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

*a)* que la Conférence administrative mondiale des radiocommunications chargée d'étudier les attributions de fréquences dans certaines parties du spectre (Málaga-Torremolinos, 1992) (CAMR‑92) a attribué à titre primaire au service mobile par satellite (SMS) des fréquences comprises entre 1 et 3 GHz qui seront utilisées en partage à titre primaire avec d'autres services;

*b)* que l'utilisation des bandes de fréquences attribuées au SMS à titre primaire visée au point *a)* du *considérant* est subordonnée à la coordination au titre du numéro **9.11A**;

*c)* que d'autres bandes de fréquences ont été attribuées au SMS;

*d)* que les systèmes à satellites non géostationnaires mettant en œuvre les attributions au SMS, peuvent utiliser les fréquences attribuées au service fixe par satellite (SFS) pour leurs liaisons de connexion;

*e)* que les liaisons de connexion de ces systèmes du SMS à satellites non géostationnaires sont considérées comme faisant partie du SFS;

*f)* que les caractéristiques en fréquences et les caractéristiques techniques des liaisons de connexion des systèmes à satellites non géostationnaires du SMS peuvent dépendre des caractéristiques techniques de ces systèmes qui utilisent les bandes de fréquences du SMS;

*g)* que plusieurs de ces systèmes à satellites non géostationnaires du SMS peuvent utiliser pour leurs liaisons de connexion la même bande de fréquences du SFS;

*h)* que des études des mécanismes de brouillage entre réseaux à satellites non géostationnaires du SMS dans les bandes de fréquences attribuées au SMS et au SFS sont engagées mais ne sont pas achevées;

*i)* que les critères de brouillage admissible utilisés pour les réseaux à satellites non géostationnaires du SFS ne sont pas nécessairement applicables aux liaisons de connexion du SFS associées aux systèmes à satellites non géostationnaires du SMS,

décide de mettre à l'étude les Questions suivantes

1 Quelles sont les caractéristiques techniques remises à jour des liaisons de connexion du SFS utilisées par les systèmes à satellites non géostationnaires du SMS?

2 Quels sont les critères de brouillage admissible entre liaisons de connexion du SFS utilisées par les systèmes à satellites non géostationnaires du SMS en tenant compte des conséquences pour le SMS?

3 Quelles sont les contraintes générales (y compris le nombre de systèmes) dans lesquelles le partage entre des liaisons de connexion d'au moins deux systèmes non OSG du SMS, est possible?

4 Quelles sont les possibilités de partage du spectre et les solutions techniques disponibles qui permettent le partage des fréquences entre liaisons de connexion du SFS utilisées par les systèmes à satellites non géostationnaires du SMS?

5Quelles sont les méthodes de coordination adaptées au partage entre des liaisons de connexion de deux systèmes non OSG du SMS?

décide en outre

1 que les résultats des études susmentionnées devraient être inclus dans des Recommandations et/ou Rapports appropriés;

2que les études susmentionnées devraient être achevées d'ici à 2027.

Catégorie: S2

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. \* La Commission d'études 4 des radiocommunications a apporté des modifications de forme à cette Question en 2023, conformément à la Résolution UIT-R 1. [↑](#footnote-ref-1)